

• Mutation / Détachement dans un établissement de la fonction publique hospitalière

La loi garantit que tous les droits acquis le restent. Ainsi, les droits acquis au titre du CET sont conservés en cas de changement d'établissement.

• Démission / Révocation / Retraite

S'il a conservé des jours sur le CET après l'exercice du droit d'option au 31 mars, l'agent ne peut ni se les faire indemniser ni les prendre en compte pour la RAFP.

• Congé longue maladie / longue durée

S'il y a moins de 20 jours sur le CET, les droits sont conservés, l'agent ne peut ni se les faire indemniser ni les prendre en compte pour la RAFP. Si l'agent ne reprend pas son activité, ces jours ne pourront pas davantage être indemnisés.

S'il y a plus de 20 jours sur le CET, les règles ouvertes à l'ensemble des agents de la FPH s'appliquent (demande à faire avant le 31 mars de chaque année).

• Refus de congé et recours

Tout refus opposé à une demande d'utilisation du CET sous forme de congés doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de son administration qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la commission administrative paritaire.



Depuis 2002 la CGT dénonce le protocole qui définit les taux de rémunération du CET. Pour la catégorie C, ce n'est même pas le smic ! C'est du vol.

La CGT a interpellé le ministère afin d'exiger la juste revalorisation de ces indemnités.

Une heure effectuée = une heure due
à la juste rémunération

Plus d'infos sur le site internet :
<http://cgtchumontpellier.reference-syndicale.fr>

 &  "CGT CHU Montpellier" 

Posez vos questions par mail :
syndicat-cgt@chu-montpellier.fr
ou par téléphone : 3 71 64
ou au pavillon 42 de la Colombière.



LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)



Vous aimez vos RTT ? Sauvez les !!!

Malheureusement avec la fin du pointage, vos RTT non pris seront perdus.

Le seul moyen de les conserver sera de les provisionner dans un CET. Ce n'est pas parfait mais au moins ils passeront l'hiver au chaud.

Nos vieilles chaussettes !



L'hôpital n'en veut plus !

• Ouvrir un CET

Uniquement pour les agents contractuels depuis plus d'un an et les agents titulaires.

Pour l'instant, l'ouverture se fait en novembre et décembre sur demande individuelle à la DRH de site dont vous dépendez (bureau local de gestion). La CGT souhaiterait que cette période soit élargie.

• Approvisionner son CET

Congés annuels (CA): 5 CA maximum sur le CET.

Il est obligatoire de poser les 20 CA restants.

Journées de RTT: les RTT non pris ou non provisionnés sur un CET sont perdus à la fin de l'année.

Heures supplémentaires: non récupérées ou non indemnisées. Elles sont converties en jours.

Exemple : j'ai 28h à mettre dans mon CET

Temps de travail	Base de calcul	Crédit dans le CET
100%	7h par jour	4 jours
80%	5h36 par jour	5 jours
50%	3h30 par jour	8 jours

Lorsque le CET atteint 20 jours, vous ne pouvez ensuite épargner que 10 jours par an au maximum.

Le CET ne peut excéder 60 jours au total.



• Utiliser son CET

Du 1^{er} au 20^{ème} jour sur le CET

Le CET n'est consommé qu'en jours pleins.

Les jours épargnés jusqu'au 20^{ème} jour doivent obligatoirement être pris sous forme de congés (sous réserve des nécessités de service).

21^{ème} jour et plus sur le CET

3 manières de s'en servir, c'est le «choix d'option». Vous pouvez panacher comme vous le souhaitez.

Sous forme de congés comme les 20 premiers jours.

L'administration du CHU s'est engagée à remplacer tout congé de plus d'un mois (donc dès 21 jours).



Sous forme d'indemnité (sur la paye de Mai)

CAT A : 125€ brut/jour
CAT B : 80€ brut/jour
CAT C : 65€ brut/jour

Oui 65€/jour, c'est moins que le SMIC.



Pour votre Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) si vous êtes fonctionnaire

CAT A : 111 points / jour
CAT B : 74 points / jour
CAT C : 58 points / jour

Valeur du point RAFP en 2017 : 0,04487 euros



LE COMPTE EPARGNE TEMPS

• A savoir !

La limite d'expression des «choix d'option» est le 31 mars de chaque année.

En l'absence de toute demande, les jours (au delà de 20) sont automatiquement transférés sur votre RAFP si vous êtes fonctionnaire ou indemnisés si vous êtes contractuel.



• Prolonger un congé maternité, paternité, d'adoption ou de solidarité familiale

Si vous disposez de jours sur votre CET, vous pouvez les prendre **de droit** pour prolonger l'un de ces congés. Prévenez assez tôt !